

INT 05-2022 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Yan Giroud & Consorts
« Approvisionnement électrique »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 26 septembre 2022.

Préambule

La Confédération a annoncé de probables problèmes d'approvisionnement en électricité en Suisse durant l'hiver 2022-2023, avec pour conséquences des pénuries empêchant de répondre intégralement aux besoins énergétiques du pays.

Un tel scénario, s'il venait à se réaliser, imposerait des restrictions dans la distribution électrique. De nombreux pays, confrontés à l'impossibilité de répondre aux besoins de l'ensemble de leur population, doivent imposer des coupures de courant par secteur, selon des horaires définis à l'avance et connus de la population.

(...)

Un tel scénario pouvant apparemment se réaliser en Suisse, je pose les questions suivantes à la Municipalité, en complément à celles posées par Sylvie Krattinger et consorts lors du Conseil du 27 juin dernier.

Question 1

La Commune ne gérant plus elle-même ses services industriels, quels sont sa marge de manœuvre et son pouvoir décisionnel en ce qui concerne la distribution électrique au sein de la Commune de Prilly en cas de pénurie importante devant mener les SI de Lausanne à des coupures par secteurs ?

La gestion de la fourniture d'énergie dans les situations extraordinaires est gérée par l'OSTRAL - Organisation für Stromversorgung in ausserordentlichen Lagen) au niveau fédéral, qui prévoit les quatre étapes suivantes :

1. Appel à réduire la consommation de façon volontaire
2. Interdiction d'utiliser certains appareils et installations non essentiels
3. Contingentement obligatoire (pour les consommateurs de plus de 100'000 kWh/an)
4. Délestage

Le périmètre exact de ces étapes doit être précisé dans une ordonnance fédérale sur la gestion de l'électricité (OGEI) qui n'est pas encore disponible.

La question porte donc sur la quatrième étape du plan OSTRAL.

La ville de Prilly a délégué son approvisionnement en électricité aux services industriels de Lausanne, il n'existe donc pas de réseau de distribution prilléran mais un seul et unique réseau SIL qui inclut, outre Prilly, les territoires de Lausanne, Epalinges, Le Mont-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Saint-Sulpice, Pully, Paudex, Belmont-sur-Lausanne, Lutry et Romanel-sur-Lausanne.

La Municipalité de Prilly n'a donc aucune marge de manoeuvre technique sur l'approvisionnement de son territoire.

Question 2

Quel est le degré de précision de ces coupures ? Est-ce pour l'ensemble de la Commune ou par quartier entier, ou est-il possible d'approvisionner tout de même certains bâtiments qui ne peuvent se passer d'électricité, comme les établissements de soins (médecins, EMS, etc.) par exemple ?

Cette question trouvera réponse dans l'OGEI.

Question 3

La Municipalité est-elle déjà au courant des intentions des SIL en la matière ?

Les SIL ne peuvent à ce stade que spéculer sur le contenu de l'OGEI et liste les sites qui, à son sens, seraient prioritaires.

Question 4

Des projets de planification des interruptions sont-ils déjà à l'étude au sein des SIL ou de l'administration communale ?

La commune sera informée des éventuels délestages par le Canton. Si ce scénario devait se réaliser, cela impactera tout le monde. La commune travaille actuellement à la planification de différentes mesures, notamment l'installation de points de rencontre d'urgence (PRU).

Question 5

La Municipalité entend-elle réglementer l'utilisation et/ou l'installation des génératrices individuelles, de manière à lutter contre leurs nuisances et leur pollution ?

Aucune décision ni directives préalables n'ont été prises. Si besoin, il s'agira pour le Municipalité de faire la pesée d'intérêts entre l'urgence et nécessité impérative de fourniture de courant et une pollution et des nuisances peu adaptées à la situation climatique générale.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron



La Secrétaire

* Neuhaus Alghisi

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 novembre 2022

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 12 décembre 2022.